

## Voyage à l'étranger : pour quel pays un Français doit-il demander un visa ?

Pour voyager en Europe, dans l'Espace économique européen (EEE) et en Suisse, aucun visa n'est exigé (que vous soyez majeur ou mineur).

Par contre, pour voyager dans la **plupart des autres pays étrangers**, vous avez besoin d'un **visa de court séjour** (que vous soyez majeur ou mineur). Et vous devez présenter un **passeport en cours de validité**.

### Attention

Certains pays **exigent** que votre **passeport** soit encore **valide plusieurs mois après la date prévue de retour** en France.

Le **visa** est un document qui **atteste** que vous êtes **autorisé** à vous rendre dans un pays étranger **pour un temps déterminé**.

Il est délivré par les autorités compétentes du pays.

Il peut être soit gratuit, soit payant.

La durée de validité du visa est indiquée sur le visa lui-même. Elle varie selon la législation du pays d'accueil et la durée demandée. En général, la durée va de quelques jours à 3 mois.

Pour **savoir** si votre **pays de destination** exige un **visa**, vous pouvez **consulter la fiche du pays concerné** à la rubrique **Conseils aux voyageurs** du site du ministère des affaires étrangères :

#### Conseils aux voyageurs

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Vous pouvez également vous renseigner auprès du consulat ou de l'ambassade du pays concerné en France.

### Où s'adresser ?

#### Ambassade ou consulat étranger en France

### Voyager à l'étranger

#### Questions –

#### Réponses

- [Avec quels documents un Français peut-il se rendre au Royaume-Uni ?](#)
- [Peut-on avoir deux passeports ?](#)
- [Vacances à l'étranger : comment être bien assuré ?](#)
- [Espace Schengen : quelles sont les conditions d'entrée et de circulation ?](#)

#### Toutes les questions réponses

#### Et aussi...

- [Passeport](#)
- [Voyager en Europe](#)
- [Voyager hors Europe](#)

#### Pour en savoir plus

- [Conseils aux voyageurs](#)  
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères
- [Visa vacances-travail](#)  
Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

#### Services en ligne

- [Calculer la durée maximale autorisée de courts séjours dans les pays Schengen](#)  
Simulateur



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)